

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le **19 JUIL 2024**

DECRET N° 24 - 084 /PR

Portant renouvellement du mandat du
Président de la Cour de Sureté de l'Etat.

PRÉSIDENT DE L'UNION

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi N°20-020/AU du 12 décembre 2020, relative à l'Organisation Judiciaire en Union des Comores, promulguée par le décret N°20-164/PR du 28 décembre 2020 ;
- VU la loi N°81-005/PR du 20 mars 1981, portant création de la Cour de Sureté de l'Etat ;
- VU la loi Organique N°05-018/AU du 31 décembre 2005, portant statut de la magistrature promulguée par le décret N°06-168/PR du 07 septembre 2006 ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°24-077/PR du 1^{er} juillet 2024 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores.

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le mandat de Président de la Cour de Sûreté de l'Etat de **Monsieur OMAR BEN ALI**, Magistrat, matricule N°83 967 G, est renouvelé pour une année.

ARTICLE 2 : Le présent décret, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.